

Service de l'urbanisme
Réf : MD/DM/AE/SLBa/2019-581

ARRETE DU MAIRE N°2019-581

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Carnac,
VU l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-51, R 151-53 et R 153-18 (anciennement R 123-13, R 123-14 et R 123-22) ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2016 ;
VU la délibération de la Communauté de commune Auray Quiberon Terre Atlantique du 13 juillet 2017 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la commune de CARNAC après enquête publique ;
VU le dossier annexé ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CARNAC est mis à jour à la date du présent arrêté ;

A cet effet, les annexes du PLU sont complétées par le plan de **zonage d'assainissement collectif** précédemment visé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratif de la commune.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

Carnac, le 29 octobre 2019



Le Maire,
Olivier LÉPICK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.